

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES GENERALES

JANVIER 2017

INDICE :

- 1) GENERALITES,**
- 2) PRESCRIPTIONS D'ENSEMBLE**
- 3) PRESENTATION DE L'OPERATION**
- 4) PORTÉ DES TRAVAUX**
- 5) SECURITE INCEDIE**
- 6) PHASAGE DES TRAVAUX**
- 7) SERVICE OCCASIONNEL**
- 8) CARACTIRISTIQUES MINIMALES DE LA NOUVLLE CABINE
D'ASCENSEUR**
- 9) ETUDE DES OUVRAGES/ DOCUMENTS D'EXECUTION**
- 10) EXECUTION PREVISIONNEL DES OUVRAGES**
- 11) DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES DE L'ETAT EXISTANT**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES GENERALES

MODIFICATION ET REMISE AUX NORMES D'UN

ASCENSEUR AUX P.M.R. SUR SIX NIVEAUX

JANVIER 2017

COLLEGE D'ESPAGNE C.I.U.P.

1) GENERALITES :

1.1) Du fait de sa qualification, il appartient à l'entreprise de prévoir le détail de sujétions, fournitures et ouvrages nécessaires à la réalisation parfaite de son marché.

Pou cela, elle prendra connaissance des travaux des autres corps d'état et fera apparaître les ouvrages correspondants sur les plans et détails d'exécution en précisant leur phase d'intervention.

La limite des prestations du lot ascenseur avec les autres corps d'état s'établissent :

Travaux annexes inclus :

- les raccordements au tableau électrique, mise en place dans la machinerie par le lot Electricité,
- la mise à la terré des masses métalliques conformément aux Normes et Règlements en vigueur,
- l'installation d'éclairage normal et secours en cabine,
- le raccordement du circuit d'alarme en cabine sur le tableau machinerie,
- l'éclairage réglementaire dans la gaine et le fond de cuvette,
- les supports dans les gaines nécessaires pour les attaches des guides de cabine ou de contrepoids et leur protection par deux couches de peinture anti rouille,
- la protection antiparasites,
- les verrouillages électriques et mécaniques,
- les éléments métalliques des appareillages en local poulies et leur protection par 2 couches de peinture anti rouille,
- l'isolation phonique du massifs en béton de la machinerie, l'Entreprise devra prendre toutes précautions pour éviter la production et la propagation des bruits provoqués par le fonctionnement de son installation
- la grille de séparation et protection nécessaires pour la sécurité du personnel d'exploitation en fond de cuvette,

- les équipements fonctionnels en fond de cuvette.

Travaux exclus :

- Gros œuvre :
 - la construction et aménagement de la surélévation de l'édicule , poutres , dalles menuiserie métallique en conformité avec les plans de l'entreprise et les plans du Bureau d'Études,
 - fourniture et pose des nouvelles cloisons en placo-plâtre iso phonique
 - toutes les réservations et calfeutrement entre huisseries et cloisons et la terminaison des baies après pose des portes,
 - crochet de suspension du monorail pour la manutention en machinerie,
 - échelons réglementaires en cuvette,
 - faux plafonds en placo, du type démontable iso phonique.
- Electricité:
 - fourniture et installation des canalisations d'amenée d'énergie électrique, de circuit de terre, d'éclairage de sécurité dans la machinerie,
 - le tableau électrique de livraison en machinerie,
 - le raccordement du circuit d'alarme entre la machinerie et le tableau central situé à la Réception.
- Serrurerie:
 - dépose et repose de l'échelle extérieur de manutention de la couverture actuelle,
 - vérification des attaches de la corde de sécurité du conduit de ventilation existant,
 - l'accès (échelle) et trappe de manutention machinerie,
 - protection et accès aux planchers, passerelle en surélévation machinerie ou autre.
- Couverture :
 - dépose de l'ensemble de la couverture au droit du futur édicule de la machinerie de l'ascenseur (suivant plans architecte et ascenseur),
 - fourniture et pose de la nouvelle couverture de l'édicule avec remaniement de l'ossature métallique existante, en conformité avec plans du B.E.T.
 - réadaptation de divers sorties de ventilation actuelles,
 - dépose, en réutilisation, du velux,
 - tous travaux de raccords avec la partie conservée de la couverture : étanchéité, finitions.

- Peinture:

- local accès machinerie compris cloisons, fx.plaf (nouvelles ou conservés)

2) PRESCRIPTIONS D'ENSEMBLE

2.1 Normes et règlements :

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions des D.T.U., Normes Françaises , Cahier des charges du CSTB, Décrets, Arrêtes qui régissent l'objet du marché, et notamment la Norme NF EN 81-70.

2.2 Réception du support :

Avant tout commencement d'exécution l'entreprise doit s'assurer sur place des côtes réelles du gros œuvre et de leur conformité avec les indications des plans et détails du projet.

2.3 Documents d'exécution :

L' entrepreneur fournira dans un délai de quatre semaines à compter de l'Ordre de Service, les plans , notes de calculs et détails d'exécution de ses ouvrages au Maître d'œuvre et au Contrôleur Technique.

3) PRESENTATION DE L'OPERATION :

3.1 L'objet de ce document concerne les prescriptions d'ensemble pour l'installation d'un ascenseur existant, afin d'adapter l'accessibilité et permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder à tous les étages y compris au 5° étage actuellement non desservi.

Pour la mise en place de la nouvelle cabine, tout en conservant la gaine existante, il a été étudié la position favorable qui permette la plus petite modification du volume extérieur en toiture.

Tous les matériaux employés seront les mêmes que ceux qui existent actuellement, pour les intégrer dans le bâtiment.

3.2 Description du site :

Le bâtiment de La Résidence Universitaire du Collège d'Espagne située dans l'enceinte de la C.I.U.P. a été construit début du XIXème. siècle et mise aux normes légales dans les années 1987.

L'accès au Collège s'effectue par le 7, Boulevard Jourdan Paris 14° Arrondissement.

L'emprise du Collège est constituée d'un bâtiment de 5 étages sur sous sol. Il est desservi par 2 escaliers de secours. Les niveau du 2° étage au 5° sont occupés par

les chambres d'étudiants, les trois premiers niveaux sont classés comme locaux recevant du public.

Construction : Le bâtiment est composé d'une structure des murs en pierre et des planchers en béton armé. Les toitures sont construites avec une structure métallique sur laquelle sont placés des panneaux composés en bois et isolants thermiques. La couverture est constituée des plaques en ardoise.

3.3 Classification de l'Etablissement :

L'ensemble du bâtiment recevant du public est classé en 3^o catégorie de types L, N, R, S et P.

4) PORTÉ DES TRAVAUX :

L'ensemble des travaux prévus s'adapte à la Réglementation d'incendies et à la Réglementation d'accessibilité PMR. pour améliorer la communication entre les différents niveaux du bâtiment, la nouvelle cabine d'ascenseur garantie un gain de sécurité et de confort .

Nous pouvons décrire de manière résumée les travaux envisagés :

4.1 Ascenseur :

- Voir Ch. 1.1 et Ch. 8 du présent document.

4.2 Gros œuvre – maçonnerie :

- débranchement des installations affectées,
- démolition des faux plafonds,
- démolition partielle des cloisons,
- dépose des poutres métalliques située au sol de l'ancien local de machinerie,
- démolition du plancher entre le 5^o et 4^o étage, au droit du futur passage de la gaine et de la nouvelle cabine,
- exécution de la structure selon les préconisations du Bureau d'Etudes, création d'une ceinture et des poteaux en béton armé,
- rehausse des murs en alignement de la gaine des étages en matériaux parpaings pleins C.F., jusqu'à la hauteur des solives et fers de charpente existants et du futur édicule, pour intervention du couvreur,
- adapter les cloisons et les portes des dépendances contiguës,
- on inclut les échafaudages, le nettoyage et débarras des gravats, travaux de finition postérieures.

4.3 Toiture - Couverture :

- Effectuer une modification partielle du profil de la toiture dérivée de la prolongation de l'accessibilité au 5^o étage, conforme à la réglementation NF 81 70
- Démolition partielle de la toiture sur la zone du futur édicule de l'ascenseur,

- dépose de l'échelle d'accès extérieur,
- dépose des ardoises (en réutilisation) et remaniement de la charpente,
- dépose du velux,
- mise en place de la surface de la nouvelle couverture avec profils métalliques et des panneaux sandwich avec isolation thermique,
- mise en place d'exutoire de couverture relié a une alarme de control de température à l'intérieur de la machinerie, a positionner sur le coté opposé à la porte palière du dernier niveau et coté opposé à l'entraînement et le contrepoids. La surface minimale de la ventilation sera calculée sur 1% de la section horizontale de la gaine,
- refaire la couverture avec les mêmes matériaux que ceux qui existent actuellement (ardoises et zinc),
- remise en place du velux existant.

4.4 Electricité :

L'adaptation des alimentations du réseau électrique aura pour origine le tableau prévu en machinerie par l'entrepreneur du lot électricité comportant le combiné générale « force motrice » et les fusibles de protection de la ligne d'éclairage cabine et le réseau alarme, Ces travaux seront effectués en liaison avec les besoins prescrites par l'ascensoriste,

- dépose de l'installation actuelle,
- mise en place de l'appareillage de commande et de manœuvre, ils seront installés dans les armoires métalliques. L'ensemble devant répondre aux prescriptions des Normes en vigueur,
- les installations devront être dotés des éléments de protection antiparasites conformes aux prescriptions des Normes en vigueur,
- le conducteur de terre amené jusqu'au tableau réglementaire de la machinerie. Il appartiendra à l'entrepreneur de réaliser à partir de ces points tous les raccordements de mise à la terre des équipements pouvant être accidentellement mise sous tension, ainsi que les masses métalliques : machines, guides, armoires, portes palières.

4.5 Peinture :

- peintures du local situé au 5^o étage, selon les règles de l'art.

5) SECURITE INCENDIE :

L'ensemble des travaux prévus s'adapte à la Réglementation d'incendies et à la Réglementation d'accessibilité PMR.

6) PHASAGE DES TRAVAUX :

Les travaux seront exécutés dans un bâtiment occupé. Aussi et afin de déranger le moins possible la poursuite des activités, les zones de travaux seront clairement délimités pour éviter toute cohabitation avec les occupants.

En aucun cas, les travaux, objet du présent projet, ne diminueront le niveau de sécurité actuelle.

La réalisation de toutes les activités décrites doit être effectuées en priorité hors des périodes appelés « scolaires », on devra tenir compte de ces conditions pour effectuer les travaux les plus contraignants.

Le bâtiment est accessible par le rez-de-chaussée et plus particulièrement par le rez- de- jardin (en sous-sol).

La nature des travaux de la présente opération ne modifie pas la desserte du bâtiment par les escaliers de secours.

7) SERVICE OCCASIONNEL :

Il sera assuré par un monte-charges desservant du rez-de-chaussée au 5^o étage, pendant la durée des travaux, pour le transport en particulier du linge de maison et du service de nettoyage des étages.

8) CARACTERISTIQUES MINIMALES DE LA NOUVELLE CABINE D'ASCENSEUR :

Les démentions actuelles de la gaine, mesurées au niveau de la fosse sont de : 1m.53 de large par 1m. 56 de profondeur. Les principales caractéristiques de la nouvelle installation seront :

- charge : 600 Kg.
- nombre de passagers : 8 au maximum
- vitesse : 1m/s
- course : 18m.
- nombre des niveaux : 6 (sous –sol au 5^o étage)
- nombre des faces de service : 1
- position du local machinerie : haute ou basse dans cuvette, suivant étude,
- portes automatiques latérales 2 vantaux PL 900 mm.
- 1 téléphone cabine avec gestion GSM,
- 1 synthèse vocale.
- Contrôle d'accès
- Isolation phonique maximale. Absence de nuisances sonores et de vibrations

9) ETUDE DES OUVRAGES / DOCUMENTS D'EXECUTION :

L'entrepreneur fournira dans un délais maximum de **4 semaines à compter de l'Ordre de Service**, les plans, notes de calculs et détails d'exécution des ouvrages

au Maître d'œuvre et au Contrôleur Technique, avec l'indication des efforts exercés sur le bâtiment existant par les divers organes et le point d'application de chacun d'eux.

Les entrepreneurs de différents corps d'état devront remettre en temps utile les plans nécessités par les travaux de son activité et ceux relatives aux incorporations dans le lot gros oeuvre.

10) EXECUTION PREVISIONNEL DES OUVRAGES :

La proximité des locaux d'habitation et des réunions et ses activités quotidiennes, conduit à limiter le calendrier d'exécution des ouvrages, par le Maître de l'ouvrage. Il sera limité à **16 semaines pour l'approvisionnement, non compris les 4 semaines prévues pour les Etudes des ouvrages –Documents d'exécution (voir Ch. 9 ci-dessus), et 10 semaines pour l'exécution de l'ensemble des travaux.**

11) DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES.

FAIT A PARIS LE MOIS DE JANVIER 2017
F. JARA RON Architecte.











